



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n°38 du 20 octobre 2016

Sommaire

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la défense

liste du 20-9-2016 - J.O. du 20-9-2016 (NOR : CTNR1623427K)

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Lancement de la 5e édition du prix de l'Audace artistique et culturelle

circulaire n° 2016-158 du 14-10-2016 (NOR : MENE1629310C)

Éducation à la sécurité routière du cycle 1 au cycle 3

Mise en œuvre du dispositif de l'attestation de première éducation à la route (APER)

circulaire n° 2016-153 du 12-10-2016 (NOR : MENE1628272C)

Formation initiale et continue

Missions des formateurs des premier et second degrés

circulaire n° 2016-148 du 18-10-2016 (NOR : MENH1605074C)

Certifications en allemand, anglais et espagnol

Calendrier des épreuves orales et écrites - session 2017

note de service n° 2016-151 du 12-10-2016 (NOR : MENE1627187N)

Formation

Échanges et actions de formation à l'étranger - année 2017-2018

note de service n° 2016-152 du 12-10-2016 (NOR : MENE1627843C)

Mouvement du personnel

Commission centrale d'action sociale

Liste nominative des représentants : modification

arrêté du 3-10-2016 (NOR : MENA1600749A)

Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire nationale

compétente à l'égard des personnels de direction : modification

arrêté du 26-9-2016 (NOR : MENH1600744A)

Nomination

Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (Dafpic) de l'académie de Rennes

arrêté du 28-9-2016 (NOR : MENH1600741A)

Nomination

Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (Dafpic) de l'académie de Reims
arrêté du 26-9-2016 (NOR : MENH1600743A)

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la défense

NOR : CTNR1623427K

liste du 20-9-2016 - J.O. du 20-9-2016

MENESR - MCC

I. Termes et définitions

aéronef polyvalent

Domaine : Aéronautique-Défense/Opérations.

Définition : Aéronef conçu pour effectuer plusieurs types de missions, avec ou sans changement de configuration.

Voir aussi : aéronef de combat.

Équivalent étranger : multirole aircraft.

base opérationnelle avancée

Abréviation : BOA.

Domaine : Défense.

Définition : Base militaire située en zone de combat, qui assure le soutien logistique des unités de cette zone et contribue à la sécurité et à la bonne exécution des missions opérationnelles.

Voir aussi : base opérationnelle projetée.

Équivalent étranger : forward operating base (FOB).

base opérationnelle projetée

Abréviation : BOP.

Domaine : Défense/Opérations.

Définition : Base militaire hébergeant une plateforme aérienne, qui est implantée sur un théâtre d'opérations pour assurer le soutien logistique et contribuer à la sécurité et à la bonne exécution des missions opérationnelles.

Voir aussi : base opérationnelle avancée.

Équivalent étranger : deployed operating base (DOB), deployed operation base (DOB).

facilitateur, n.m.

Domaine : Défense-Relations internationales.

Définition : Entité ou personne physique à qui on fait appel pour créer les conditions propices à l'exécution d'une mission ou à l'aboutissement d'une négociation, en raison de l'autorité morale que lui reconnaissent l'ensemble des parties prenantes.

Équivalent étranger : enabler, facilitator.

force de transition

Domaine : Défense-Relations internationales.

Synonyme : force d'intervention transitoire.

Définition : Force d'intervention destinée à enrayer l'aggravation d'une crise avant d'en transmettre la gestion militaire à une force de stabilisation.

Voir aussi : stratégie de stabilisation.

Équivalent étranger : bridging force.

neutralisation d'engins explosifs

Domaine : Défense.

Définition : Ensemble des opérations consistant à détecter et à identifier des engins explosifs ou des munitions, à évaluer le danger qu'ils représentent puis à les mettre hors d'état de fonctionner, avant de les enlever et de les éliminer.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « neutralisation, enlèvement et destruction d'engins explosifs (NEDEX) ».

Équivalent étranger : explosive ordnance disposal (EOD).

propulseur de plongée

Domaine : Défense-Sports.

Synonyme : propulseur sous-marin.

Définition : Engin motorisé subaquatique destiné à augmenter le rayon d'action des plongeurs autonomes et leur capacité d'emport de matériel.

Note : Dans le domaine militaire, on trouve aussi le terme « système d'insertion subaquatique pour nageur de combat (SISNC) ».

Équivalent étranger : diver propulsion device (DPD), diver propulsion vehicle (DPV).

zone aéroportuaire de débarquement

Abréviation : ZAD.

Domaine : Défense/Opérations.

Définition : Plateforme aéroportuaire située sur un théâtre d'opérations ou à proximité de celui-ci, qui permet de débarquer des personnes, des matériels, des équipements et des approvisionnements.

Voir aussi : zone aéroportuaire d'embarquement.

Équivalent étranger : airport of debarkation (APOD).

zone aéroportuaire d'embarquement

Abréviation : ZAE.

Domaine : Défense/Opérations.

Définition : Plateforme aéroportuaire située en dehors d'un théâtre d'opérations, qui permet d'embarquer des personnes, des matériels, des équipements et des approvisionnements.

Voir aussi : zone aéroportuaire de débarquement.

Équivalent étranger : airport of embarkation (APOE).

II. Table d'équivalence

A - Termes étrangers

| Terme étranger (1) | Domaine/sous-domaine | Équivalent français (2) |
|---|------------------------------------|---|
| airport of debarkation (APOD). | Défense/Opérations. | zone aéroportuaire de débarquement (ZAD). |
| airport of embarkation (APOE). | Défense/Opérations. | zone aéroportuaire d'embarquement (ZAE). |
| bridging force. | Défense-Relations internationales. | force de transition, force d'intervention transitoire. |
| deployed operating base (DOB), deployed operation base (DOB). | Défense/Opérations. | base opérationnelle projetée (BOP). |
| diver propulsion device (DPD), diver propulsion vehicle (DPV). | Défense-Sports. | propulseur de plongée, propulseur sous-marin. |
| enabler, facilitator. | Défense-Relations internationales. | facilitateur, n.m. |
| explosive ordnance disposal (EOD). | Défense. | neutralisation d'engins explosifs. |
| facilitator, enabler. | Défense-Relations internationales. | facilitateur, n.m. |
| forward operating base (FOB). | Défense. | base opérationnelle avancée (BOA). |
| multirole aircraft. | Aéronautique-Défense/Opérations. | aéronef polyvalent. |

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (*Termes et définitions*).

B - Termes français

| Terme français (1) | Domaine/sous-domaine | Équivalent étranger (2) |
|---|----------------------------------|--------------------------------|
| aéronef polyvalent. | Aéronautique-Défense/Opérations. | multirole aircraft. |
| base opérationnelle avancée (BOA). | Défense. | forward operating base (FOB). |
| base opérationnelle projetée | Défense/Opérations. | deployed operating base (DOB), |

| | | |
|---|--|---|
| (BOP). facilitateur, n.m. terme français (1) | Défense-Relations internationales. Domaine/sous-domaine | deployed operation base (DOB). enabler, facilitator équivalent étranger (2) |
| force de transition, force d'intervention transitoire. | Défense-Relations internationales. | bridging force. |
| neutralisation d'engins explosifs. | Défense. | explosive ordnance disposal (EOD). |
| propulseur de plongée, propulseur sous-marin. | Défense-Sports. | diver propulsion device (DPD), diver propulsion vehicle (DPV). |
| zone aéroportuaire de débarquement (ZAD). | Défense/Opérations. | airport of debarkation (APOD). |
| zone aéroportuaire d'embarquement (ZAE). | Défense/Opérations. | airport of embarkation (APOE). |

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (*Termes et définitions*).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Lancement de la 5e édition du prix de l'Audace artistique et culturelle

NOR : MENE1629310C

circulaire n° 2016-158 du 14-10-2016

MENESR - DGESCO B3-4 - MCC - SCPCI - DEDAC - MAAF - DGER

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux déléguées et délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement d'enseignement ; aux préfètes et préfets de région ; aux directrices et directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; aux directrices et directeurs régionaux des affaires culturelles

Le prix de l'Audace artistique et culturelle est organisé conjointement par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, en partenariat avec la Fondation culture & diversité qui a pour mission de favoriser l'accès aux arts et à la culture pour tous les jeunes de milieux modestes.

Proposé dans le cadre de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle (cf circulaire du 3 mai 2013), ce prix a pour objectif de permettre à tous les élèves d'aborder les trois piliers de cette éducation, la rencontre avec les œuvres et les artistes, la pratique et les connaissances, qui participent tous trois d'une formation globale des jeunes, dont les grands objectifs sont précisés dans le référentiel de ce parcours (cf. [arrêté du 1er juillet 2015](#)).

La charte pour l'éducation artistique et culturelle, élaborée par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle et présentée le 8 juillet 2016 à Avignon, rappelle en ce sens que l'éducation artistique et culturelle doit être accessible à tous, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

Le prix permet de distinguer un projet d'éducation artistique et culturelle exemplaire porté par un trinôme de partenaires : « acteur culturel - établissement scolaire - collectivité territoriale ».

Il constitue l'occasion de mettre en valeur les projets d'éducation artistique et culturelle les plus remarquables, en éditant une brochure référençant près de 90 bonnes pratiques et en apportant une reconnaissance aux acteurs de terrain. La cinquième édition est lancée à compter de la publication de cette circulaire.

Les dossiers de candidature sont à compléter directement par les porteurs de projets. Ils sont examinés conjointement par les délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (Daac), les conseillers éducation artistique et culturelle des directions régionales des affaires culturelles (Drac) et, le cas échéant, par les chargés de mission culture de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf), qui retournent les dossiers sélectionnés à la Fondation culture & diversité, avant le 27 janvier 2017.

Quinze projets finalistes sont sélectionnés par le secrétariat du prix au cours du mois de mars 2017 selon des critères prédéfinis. Trois projets lauréats (premier prix, deuxième prix et troisième prix) sont choisis par un jury sur les mêmes bases et se voient décerner en juin 2017, une dotation par la Fondation culture & diversité pour la valorisation et la pérennisation de leurs projets.

La note de présentation du prix, le dossier de candidature et les critères de sélection sont téléchargeables sur le site Internet de la Fondation culture & diversité.

(<http://www.fondationcultureetdiversite.org/prix/prix-de-laudace-artistique-et-culturelle>)

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Pour le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Le directeur général de l'enseignement et de la recherche
et par délégation,
Philippe Vinçon

Pour la ministre de la culture et de la communication
et par délégation,
Le secrétaire général,
Christopher Miles

Enseignements primaire et secondaire

Éducation à la sécurité routière du cycle 1 au cycle 3

Mise en œuvre du dispositif de l'attestation de première éducation à la route (APER)

NOR : MENE1628272C

circulaire n° 2016-153 du 12-10-2016

MENESR - DGESCO B3-1 - DGESCO A1-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux cheffes et chefs d'établissement du second degré ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux directrices et directeurs d'école ; aux directrices et directeurs d'école supérieure du professorat et de l'éducation

Les articles L. 312-13 et D. 312-43 du code de l'éducation précisent qu'un enseignement des règles de sécurité routière est assuré dans les premier et second degrés et s'intègre obligatoirement dans le cadre des horaires et des programmes en vigueur dans les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat. Il a un caractère transdisciplinaire et sa mise en œuvre doit veiller à une continuité dans l'apprentissage des règles de sécurité routière. En effet, il se fonde sur les différents domaines et les diverses disciplines des cycles 1, 2 et 3.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République renforce la mission de l'éducation à la citoyenneté de l'école en préparant les élèves à vivre en société et à devenir des citoyens responsables.

L'acquisition des comportements qui permettent de se protéger des dangers de la circulation et de tenir compte des autres usagers de l'espace routier demeure une priorité. La mise en place efficace d'une éducation à la sécurité routière suppose la convergence de pratiques concrètes, scolaires et familiales qui favorisent, dès l'école maternelle, la construction d'une conscience citoyenne.

C'est pourquoi, dès le plus jeune âge, les enfants doivent progressivement prendre conscience des règles de sécurité et identifier les risques et les comportements à adopter aussi bien en tant que passagers, piétons, ou usagers d'engins roulants. Ils vont acquérir des connaissances et construire, dans la coopération, des compétences dont ils pourront tirer profit tout au long de leur vie.

Le conseil école-collège et le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) permettent de mener une réflexion collective et d'établir une continuité dans cet enseignement. Il s'agit en effet, au-delà de la seule validation scolaire, de permettre à chaque élève d'avoir des comportements adaptés dans l'ensemble des situations de la vie quotidienne.

Afin de permettre à l'enfant de développer dans des situations concrètes, aussi bien en milieu rural qu'urbain, son aptitude à vivre de manière autonome comme précisé dans le domaine 3 « Formation de la personne et du citoyen » du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, il convient d'associer les parents d'élèves aux actions conduites, dans une démarche de coéducation.

L'éducation à la sécurité routière est jalonnée de plusieurs attestations validant les compétences acquises ou en voie d'acquisition : l'attestation de première éducation à la route (APER) au cours du cycle 3 puis les attestations scolaires de sécurité routière de premier et de second niveau (ASSR1 et ASSR2) au cycle 4.

L'attestation de première éducation à la route (APER) est délivrée aux élèves du cycle 3 sans nécessairement attendre la dernière année du cycle, pour confirmer qu'ils ont effectivement suivi un enseignement des règles essentielles de sécurité routière (En route vers l'ASSR1). Cette attestation est téléchargeable et éditable à partir de l'application nationale LSUN (Livret scolaire unique numérique de l'école élémentaire au collège) pour les enseignants et à partir des téléservices pour les représentants légaux.

Les objectifs d'une éducation à la sécurité routière du cycle 1 au cycle 3

L'éducation à la sécurité routière permet de construire divers registres de compétences dans des situations de plus en plus complexes, du cycle 1 au cycle 3 :

- des compétences spécifiques pour chaque usage de la rue et de la route ;

| Quand l'élève est piéton | Quand l'élève est passager | Quand l'élève est rouleur |
|---|--|--|
| Se déplacer, accompagné, seul ou à plusieurs, dans des espaces identifiés, de plus en plus variés : | Adopter, en tant que passager d'un véhicule, un comportement respectueux des règles essentielles | Conduire un engin adapté et bien entretenu dans des espaces appropriés, en maîtrisant sa conduite, |

| | | |
|---|--------------------------------|---|
| trottoir, chaussée, environnement familier ou inconnu, en tenant compte des contraintes de l'espace, des dangers et des autres usagers. | de sécurité et de citoyenneté. | en tenant compte des autres, dans le respect des règles essentielles de sécurité et de citoyenneté. |
|---|--------------------------------|---|

- des compétences pour toute situation (piéton, passager, usager d'engins roulants).

Connaître et respecter les règles essentielles du code de la route.

Mettre en œuvre des règles élémentaires de premiers secours (se protéger et protéger, donner l'alerte, porter secours).

L'éducation à la sécurité routière intègre ces différentes composantes en un tout indissociable qui fonde un comportement adapté à la diversité des contextes rencontrés par l'utilisateur, dans le respect des règles de sécurité, en particulier du code de la route.

C'est aussi l'occasion d'aider les enfants à faire des choix dans leurs modes de déplacements. Il s'agit bien au final de faire en sorte que le jeune élève devienne, au fil de son autonomie grandissante, un citoyen responsable également en matière de mobilité. La Semaine nationale du vélo à l'École et au collège est un exemple d'action pour sensibiliser les élèves des écoles primaires et des collèges à l'intérêt du vélo comme moyen de déplacement individuel et collectif et à promouvoir l'usage du vélo dans les pratiques quotidiennes.

Des outils pédagogiques pour une mise en œuvre de l'enseignement de la sécurité routière

Pour faciliter la mise en œuvre de l'enseignement des premières règles de sécurité routière, [diverses ressources](#) sont disponibles, notamment :

- un document pédagogique « Quelques repères pour enseigner la sécurité routière du cycle 1 au cycle 3 » ;
- un réseau de coordonnateurs académiques "sécurité routière" qui apporte localement une aide aux enseignants ;
- des documents pédagogiques mis à disposition des enseignants ;
- une liste des partenaires institutionnels et associatifs.

La présente circulaire annule et remplace la circulaire n° 2002-229 du 25 octobre 2002.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Formation initiale et continue

Missions des formateurs des premier et second degrés

NOR : MENH1605074C

circulaire n° 2016-148 du 18-10-2016

MENESR - DGRH B1-3 - DGESCO MAF-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur ; aux personnels de direction ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux directrices et directeurs d'école

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 modifiée d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République et la mise en place des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espe) ont permis d'engager fortement l'éducation nationale dans l'accompagnement des évolutions professionnelles de ses personnels, notamment d'enseignement et d'éducation, grâce à une formation professionnelle initiale et continue de qualité.

Les enjeux qui s'attachent à la formation initiale et continue des personnels enseignants et des conseillers principaux d'éducation (CPE) font des formateurs des premier et second degrés des acteurs essentiels du dispositif de formation mis en place.

La rénovation et la création des certifications aux fonctions de formateur, respectivement dans les premier et second degrés, ont visé à développer les compétences des formateurs en académie tout en contribuant au rapprochement des cultures professionnelles des formateurs des deux degrés.

La reconnaissance statutaire des missions des maîtres formateurs et des formateurs académiques a confirmé la volonté de les mettre au cœur du dispositif de formation rénové.

La présente circulaire a pour objet de définir les missions des maîtres formateurs dans le premier degré et des formateurs académiques dans le second degré (I) ainsi que les modalités d'exercice de ces missions (II).

I - Les missions des maîtres formateurs et des formateurs académiques

Les missions des formateurs des premier et second degrés ont fait l'objet d'une reconnaissance statutaire. Ainsi, la fonction de maître formateur est désormais définie par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 modifié relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré tandis que la fonction de formateur académique exercée par des personnels enseignants du second degré ou d'éducation est définie par le décret n° 2014-940 du 20 août 2014 modifié relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré.

Les maîtres formateurs et les formateurs académiques accomplissent à la fois une mission d'enseignement ou d'éducation auprès d'élèves, en leur qualité d'enseignant ou de CPE, et une mission de formation auprès d'adultes, en leur qualité de formateur.

Ces deux responsabilités font d'eux des acteurs essentiels de la formation des personnels enseignants et d'éducation : en tant qu'experts de la pratique de la classe, de la mise en œuvre de la politique éducative d'établissement et de suivi des élèves, de la polyvalence de leur métier, ils sont les garants d'une articulation efficace et raisonnée entre savoirs théoriques et pratique professionnelle et des relais pour faire connaître et diffuser les outils et les ressources institutionnelles.

En leur qualité de formateur, ils participent, d'une part, à la formation initiale des enseignants et des CPE stagiaires accueillis au sein des Espe et, d'autre part, à la formation continue des personnels enseignants et d'éducation dans le cadre des plans académiques et départementaux de formation auxquels les Espe contribuent. Concernant les actions de formation initiale et continue pilotées par les Espe, les modalités de leur intervention sont définies par une convention passée entre le recteur ou son représentant et le directeur de l'Espe. En outre, chaque formateur reçoit une lettre de mission qui précise sa contribution à la formation initiale et continue. Cette lettre est articulée avec la convention précitée.

Le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation fixé par l'arrêté du 1er juillet 2013 ainsi que l'outil d'accompagnement décrivant les degrés d'acquisition des compétences à l'exercice dans le métier annexé à la note de service n° 2015-055 du 17 mars 2015 constituent leur cadre de référence pour construire et orienter leur action auprès des enseignants et CPE stagiaires ainsi qu'au service d'un développement professionnel progressif et continu.

1. Formation initiale

Les formateurs sont amenés à intervenir prioritairement dans les Espe, au sein d'équipes pluri-professionnelles, dans le cadre des masters métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) et des parcours de formation adaptés. Dans ce cadre, ils ont vocation à être désignés par le recteur pour siéger au sein de la commission académique chargée de définir les parcours de formation adaptés.

Afin de favoriser la liaison inter-degrés, les maîtres formateurs interviennent dans les tronc communs des masters MEEF second degré et les formateurs académiques dans ceux des masters MEEF premier degré.

Leurs modalités d'intervention sont variées, depuis l'élaboration du contenu de la formation jusqu'à la prise en charge de modules d'enseignement.

Ils accompagnent les enseignants et les CPE stagiaires en deuxième année de master dans leur travail de recherche, dans le cadre du mémoire, et participent aux dispositifs de recherche-action initiés dans les Espe.

Par ailleurs :

- les maîtres formateurs prennent en charge le tutorat des professeurs des écoles stagiaires, d'une part, en assurant pleinement les fonctions de tuteurs d'un ou plusieurs stagiaires et, d'autre part, en encadrant l'exercice de ces fonctions lorsqu'elles sont assurées par un enseignant qui n'est pas maître formateur ;

- les formateurs académiques ont pour mission d'animer le réseau des tuteurs en collaboration avec les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN-ET/EG) afin de favoriser les échanges et le regroupement de tuteurs.

2. Formation continue

Selon les besoins identifiés, les formateurs :

- participent à l'élaboration des plans académiques et départementaux de formation continue des enseignants et CPE, auxquels les Espe contribuent ;

- interviennent dans les modules de formation continue, notamment ceux relatifs à l'accompagnement des enseignants et des CPE en début de carrière ou au suivi des parcours de formation à distance, ainsi qu'à leur développement (dont M@gistère).

Les maîtres formateurs travaillent, sous la responsabilité des IEN, en lien avec les conseillers pédagogiques. Les formateurs académiques travaillent en lien avec les corps d'inspection de leur discipline.

II - Les modalités d'exercice des missions des maîtres formateurs et des formateurs académiques

1. Les maîtres formateurs

Les maîtres formateurs sont des enseignants du premier degré, titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF). Ils sont nommés à ces fonctions par le recteur après avis de la commission administrative départementale unique compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles.

Compte tenu des critères définis dans l'arrêté du 28 juillet 2015 fixant les modalités de détermination des allègements de service attribués aux maîtres formateurs en application de l'article 4 du décret du 30 juillet 2008 précité, ils bénéficient à compter de la rentrée scolaire 2016 :

- d'un allègement d'un tiers de leur service hebdomadaire d'enseignement défini à l'article 1er du décret du 30 juillet 2008 précité ;

- et d'un allègement de deux heures hebdomadaires en moyenne annuelle du service défini à l'article 2 de ce même décret, soit un allègement de 72 heures sur les 108 heures annuelles que les enseignants du premier degré sont tenus d'effectuer.

2. Les formateurs académiques

Les formateurs académiques sont des enseignants du second degré ou des CPE, titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (Caffa), qui reconnaît leur compétence en matière de formation. Ils sont désignés à ces fonctions par le recteur.

Les formateurs académiques appartenant à un corps enseignant du second degré bénéficient d'un allègement de trois à six heures de leur service hebdomadaire d'enseignement défini au I de l'article 2 du décret du 20 août 2014 précité.

Les professeurs de documentation et les professeurs exerçant dans cette discipline, en tant que formateurs académiques, bénéficient de la libération de deux à trois demi-journées par semaine de leur obligation de service hebdomadaire définie au III de l'article 2 du décret du 20 août 2014.

Les CPE formateurs bénéficient d'un aménagement de service de deux à trois demi-journées par semaine inscrit à leur emploi du temps.

Ces allègements sont attribués par un arrêté du recteur en fonction du volume et des conditions d'exercice des activités confiées aux enseignants du second degré ou aux CPE désignés pour exercer la fonction de formateur académique.

Les modalités de détermination de ces allègements sont définies dans l'arrêté du 28 juillet 2015. Ainsi, il est tenu compte :

- du nombre de formateurs académiques et du nombre de tuteurs dans chaque académie ;

- du volume horaire des formations dans les champs disciplinaire et professionnels concernés ;

- du temps consacré à la définition des contenus de formation, à la préparation et à l'animation des séquences de

formation initiale et continue.

3. La formation des formateurs

Les formateurs doivent maîtriser les compétences professionnelles décrites dans le référentiel annexé aux [circulaires n° 2015-109 du 21 juillet 2015](#) et [n° 2015-110 du 21 juillet 2015](#). Il est également attendu d'eux qu'ils poursuivent une démarche individuelle de formation dans les domaines qui relèvent de leur(s) champ(s) d'intervention.

III - Frais de déplacement

Pour l'indemnisation des frais de déplacement, les maîtres formateurs et les formateurs académiques appelés à intervenir dans le cadre de l'exercice de leurs missions dans les Espe, relèvent des dispositions du [décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006](#) et de l'[arrêté du 20 décembre 2013](#) pris pour l'application de ce décret et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ils sont indemnisés de leurs frais de déplacement dans les conditions fixées par ces textes, dès lors qu'ils sont contraints, pour l'exercice de leurs fonctions, de se déplacer hors des communes de leur résidence administrative et de leur résidence familiale.

Ces frais sont pris en charge sur le budget académique.

Les circulaires n° 2010-103, 104 et 105 du 13 juillet 2010 ainsi que la circulaire n° 2011-157 du 14 septembre 2011 sont abrogées.

Les dispositions relatives au point II 3. de la circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013 concernant les obligations de service des personnels enseignants du premier degré ne sont plus applicables.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Certifications en allemand, anglais et espagnol

Calendrier des épreuves orales et écrites - session 2017

NOR : MENE1627187N

note de service n° 2016-151 du 12-10-2016

MENESR - DGESCO DE1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Île-de-France

Les épreuves écrites évaluant la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit et l'expression écrite de la session 2017 auront lieu :

- **pour l'allemand** : le jeudi 9 mars 2017 aux heures locales indiquées ci-dessous :

| | Horaires | Durée |
|--------------------------|-------------------|--------------------|
| France métropolitaine | 09 h 00 - 12 h 00 | 160 min + 2 pauses |
| La Réunion | 09 h 00 - 12 h 00 | |
| Guadeloupe et Martinique | 09 h 00 - 12 h 00 | |

- **pour l'anglais et l'espagnol** : le vendredi 10 mars 2017 aux heures locales indiquées ci-dessous :

| Anglais | Horaires |
|--------------------------|-------------------|
| Durée : 120 min + pauses | |
| France métropolitaine | 09 h 00 - 11 h 30 |
| La Réunion | 09 h 00 - 11 h 30 |
| Guadeloupe et Martinique | 09 h 00 - 11 h 30 |
| Guyane | 09 h 00 - 11 h 30 |
| Espagnol | Horaires |
| Durée : 140 min + pauses | |
| France métropolitaine | 09 h 00 - 11 h 45 |
| La Réunion | 09 h 00 - 11 h 45 |
| Guadeloupe et Martinique | 09 h 00 - 11 h 45 |
| Guyane | 09 h 00 - 11 h 45 |

Les épreuves orales évaluant l'expression orale se dérouleront, pour les trois langues concernées, entre le lundi 20 février 2017 et le vendredi 24 mars 2017 à des dates fixées au niveau académique.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Formation

Échanges et actions de formation à l'étranger - année 2017-2018

NOR : MENE1627843C

note de service n° 2016-152 du 12-10-2016

MENESR - DGESCO - DEI

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux déléguées et délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux responsables académiques de la formation ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de langues ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement technique et de l'enseignement général ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale, chargés des circonscriptions d'enseignement du premier degré ; aux chefs d'établissement

Objet : Échanges et actions de formation à l'étranger - année 2017-2018

A - Programmes pour les enseignants du premier degré de l'enseignement public

A.1 - Échange franco-allemand

A.2 - Échange poste pour poste avec le Québec

B - Programme pour les enseignants du second degré de l'enseignement public

B.1 - Séjours professionnels (Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Royaume-Uni)

C - Programme pour les enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public

C.1 - Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger

D - Programme pour les enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public et privé sous contrat et les professeurs de français langue étrangère (Fle)

D.1 - Codofil, séjour en Louisiane

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République (rapport annexé) encourage une plus grande ouverture sur l'Europe et le monde au service de la réussite de tous : « L'école doit favoriser l'intégration des futurs citoyens français dans l'espace politique de l'Union européenne et rendre possible la mobilité professionnelle dans l'espace économique européen ».

L'apprentissage des langues tient une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde. La « Stratégie langues », présentée le 22 janvier 2016, a réaffirmé l'importance d'améliorer les compétences en langues des élèves « dans une époque marquée par la mondialisation, la connaissance des langues vivantes s'impose non seulement en termes d'insertion professionnelle et de compétences nécessaires pour aborder le monde d'aujourd'hui, mais aussi pour s'inscrire dans une vision d'ensemble qui transcende les frontières géographiques et nationales ».

Les programmes et actions de formation, décrits dans la présente circulaire et organisés au niveau national pour l'année scolaire 2017-2018, contribuent fortement à cet objectif, en encourageant le développement des compétences linguistiques, personnelles et interculturelles des enseignants, l'ouverture des établissements scolaires sur l'Europe et le monde ainsi que la promotion du français à l'étranger.

Conditions d'éligibilité

Ces actions de formation s'adressent aux enseignants du premier degré et du second degré en fonction dans les écoles et les établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale. Le programme « Codofil » s'adresse, en outre, aux enseignants de l'enseignement privé et aux professeurs de français langue étrangère (Fle). Depuis 2014, le programme « poste pour poste avec le Québec » s'adresse également aux enseignants spécialisés (option D). Pour les séjours longs, une année scolaire ou plus, (échange franco-allemand, échange poste pour poste avec le Québec et Codofil, séjour en Louisiane), les candidats enseignants du MENESR doivent justifier d'un minimum de deux ans de services effectifs en tant que titulaire dans leur corps au moment du dépôt de la candidature. Le programme « Jules Verne » fait l'objet d'une circulaire distincte (NOR : [MENC1531479C circulaire n° 2015-237 du 6 janvier 2016 publié au B.O.E.N. n° 2 du 14 janvier 2016](#)) de même que le programme d'études en Allemagne (PEA) destiné aux professeurs d'histoire-géographie titulaires (NOR : [MENC1600580V publié au B.O.E.N. n° 31 du 1er](#)

septembre 2016).

Les candidats sollicitant pour l'année d'échange une mutation, un détachement ou toute autre mobilité fonctionnelle ou physique, le font savoir lors de leur candidature. Les candidatures des personnels ayant déjà un contrat en cours ou signé les liant à une procédure de détachement pour l'année 2017-2018 ne seront pas retenues. Le détachement des personnels est effectué en application du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions.

Les conditions de recrutement et de détachement des personnels titulaires candidats à un poste dans une école ou un établissement du réseau de l'enseignement français à l'étranger sont définies par la note de n° 2016-125 du 24 août 2016 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105549. Les personnels concernés sont invités à prendre notamment connaissance des points suivants : bases réglementaires du détachement (G1), durée du détachement (G2), rappels importants (G5).

Les modalités d'organisation et de mise en œuvre varient en fonction des accords passés avec les différents pays partenaires. Il convient donc que les candidats soient particulièrement attentifs aux indications qui figurent dans les fiches descriptives de chacune des actions proposées avant de s'engager dans un projet.

L'annexe 1 classe les programmes d'échanges en fonction du public concerné.

L'annexe 2 présente les modalités de candidature ainsi que le calendrier à respecter pour chacune des actions de formation.

L'annexe 3 est consacrée au programme d'échange franco-allemand, elle présente l'organisation du service des enseignants (3A), le modèle d'attestation de participation à l'échange franco-allemand (3B), le formulaire à compléter (3C) et le tableau de synthèse à renseigner (3D).

L'annexe 4 fournit des informations complémentaires sur le programme Codofil (séjour en Louisiane).

Il appartient aux recteurs d'académie de veiller à la diffusion de ces offres de formations à l'étranger auprès des écoles et des établissements scolaires. Le projet des enseignants souhaitant bénéficier des programmes et actions de formation s'inscrit pleinement dans le projet d'école ou d'établissement.

A - Programmes pour les enseignants du premier degré de l'enseignement public

A.1 - Échange franco-allemand

Ce programme est mis en œuvre et géré par la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesc), en collaboration avec l'Office franco-allemand pour la jeunesse (Ofaj). Il s'adresse aux enseignants titulaires de l'enseignement public du premier degré. Peuvent candidater les personnels titulaires qui, au moment du dépôt de la demande, justifient d'un minimum de deux ans de services effectifs en tant que titulaires dans le corps.

Afin de respecter la réciprocité du programme, l'académie d'origine du candidat retenu s'engage à accueillir en retour un enseignant allemand, soit dans le département d'origine du candidat partant, soit éventuellement dans un autre des départements de l'académie. Par ailleurs, une académie peut se porter volontaire pour accueillir un enseignant allemand sans envoyer d'enseignant français en Allemagne.

Objectifs et durée

Cet échange d'une année scolaire, renouvelable une fois, vise à développer l'enseignement de la langue allemande à l'école élémentaire, du cours préparatoire au cours moyen deuxième année, ainsi qu'à l'école maternelle dans le cadre des écoles maternelles Élysée 2020. Il permet le perfectionnement linguistique et culturel des candidats qui s'engagent, à leur retour en France, à assurer des activités qui contribuent au développement de l'enseignement de l'allemand. Il donne l'occasion aux élèves français de bénéficier de cours assurés par des enseignants allemands et participe à la diffusion de la langue et de la culture françaises en Allemagne.

Dans le cadre de l'évaluation nationale du dispositif par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Dgesc reprend l'attache des candidats à leur retour en France.

Procédure de candidature

Le formulaire de candidature complété par le candidat (annexe 3C) est transmis à l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de circonscription pour avis à la date indiquée au niveau académique.

Le candidat est susceptible d'être convoqué à un entretien de motivation par le rectorat.

Les enseignants français déjà en poste en Allemagne et souhaitant être reconduits devront suivre la même procédure de candidature.

Le formulaire de candidature est téléchargeable sur le site Éduscol sous la rubrique « Europe et Monde » (<http://eduscol.education.fr/cid52926/echange-franco-allemand-des-enseignants-du-1er-degre.html>).

Le candidat s'engage, s'il est retenu, à participer à l'échange ainsi qu'aux stages organisés par l'Ofaj. Un rapport d'activité est attendu en fin d'année scolaire (voir annexe 3).

Procédure de sélection, de validation et d'envoi des dossiers à l'administration centrale

Cette procédure est coordonnée par la délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dareic).

Après réception des dossiers de candidature, l'IEN porte un premier avis et transmet tous les dossiers à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) qui portera l'avis définitif. Cet avis

peut être fondé sur un entretien au cours duquel la motivation, les compétences linguistiques et les capacités d'adaptation des candidats sont appréciées. En cas de refus, un avis motivé figure obligatoirement sur le dossier de candidature de l'enseignant.

Au terme de cette procédure de validation, la Dareic envoie les trois documents cités ci-dessous sous bordereau et par voie hiérarchique au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Dgesco Maf2, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07 et par courriel (dgesco.formation@education.gouv.fr) **pour le 10 mars 2017 au plus tard** :

1. la liste récapitulative des candidats retenus ;
2. les dossiers de candidature classés par département ;
3. la capacité d'accueil d'enseignants allemands par département d'une académie envoyant ou non un enseignant français en Allemagne.

La direction académique de chaque département informe chaque enseignant de l'issue de sa candidature, elle en informe également la Dareic.

Procédure d'affectation des candidats

Courant avril 2017, une commission franco-allemande répartit les candidats par Land, selon l'un de leurs trois vœux et selon les postes disponibles, en tenant compte des partenariats existant entre les académies et les Länder, afin d'en renforcer les liens et de respecter la réciprocité du programme. L'affectation dans les écoles du Land est faite ultérieurement, lors du séminaire de contact organisé par l'Ofaj fin mai 2017.

La Dgesco informe l'académie des résultats d'affectation et l'IA-Dasen adresse à chaque candidat retenu une attestation de participation au programme d'échange sur le modèle de l'annexe 3B.

A.2 - Échange poste pour poste avec le Québec

En liaison avec la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dreic), la Dareic de l'académie d'Amiens gère, au niveau national, la mise en œuvre et le suivi administratif et financier des échanges poste pour poste avec le Québec.

Ce programme s'adresse aux enseignants du premier degré, titulaires de leur poste, de la grande section de maternelle à la classe de cours moyen deuxième année. Il s'adresse également aux enseignants spécialisés (CAPA - SH, option D) titulaires d'une Clis ou d'une unité d'enseignement. Tous les enseignants doivent justifier de cinq années d'ancienneté dont un minimum de deux ans de service effectif en tant que titulaire dans le corps pour lequel l'échange est sollicité au moment du dépôt de la candidature.

Objectifs et durée

Cet échange d'une année scolaire a pour objectif l'enrichissement des pratiques pédagogiques des participants ainsi que le renforcement des liens historiques entre le Québec et la France. Le Québec occupe une position géopolitique stratégique en Amérique du Nord en tant que principal espace francophone.

Procédure de candidature et de validation des dossiers

Les candidats sont invités à consulter l'annexe 2.- A.2.

B - Programme pour les enseignants du second degré de l'enseignement de l'enseignement public

B.1 - Séjours professionnels (Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal, Royaume-Uni)

Le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), en liaison avec l'inspection générale de l'éducation nationale, gère la mise en œuvre et le suivi administratif et financier de ce programme.

B.1-1 Séjour d'enseignants français dans un établissement en Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal, Royaume-Uni

Objectifs et durée

Ce programme de deux semaines consécutives (dont une semaine sur la période des congés scolaires) s'adresse aux enseignants d'allemand (pour des séjours en Allemagne et en Autriche), d'anglais (pour des séjours en Irlande et au Royaume-Uni), d'espagnol (pour des séjours en Espagne), d'italien (pour des séjours en Italie), de portugais (pour des séjours au Portugal) et de disciplines non linguistiques. Dans une moindre mesure et en fonction des places disponibles, il peut également s'adresser aux enseignants d'autres disciplines qui s'engagent à leur retour en France à assurer des activités qui contribuent au développement de l'enseignement des langues et à l'ouverture internationale de leurs établissements scolaires.

Il a pour objectif de renforcer les compétences en langues vivantes étrangères des enseignants français et de développer les partenariats scolaires avec les pays concernés.

Les enseignants participent à la vie d'un établissement scolaire européen (observation de cours et de pratiques pédagogiques, conduite de cours en binôme avec un collègue étranger, étude de dispositifs d'accompagnement des élèves, analyse des procédures d'évaluation, d'orientation ou d'encadrement).

Procédure de candidature

L'inscription se fait en ligne sur le site du CIEP : <http://www.ciep.fr/sejours-professionnels>

Pour le **Royaume-Uni**, les enseignants joignent obligatoirement à leur dossier de candidature l'engagement écrit d'un établissement d'accueil.

Pour les autres destinations, il n'est pas nécessaire d'avoir un partenaire identifié. Cependant, si le candidat a déjà un établissement d'accueil, il le mentionne dans son dossier pour qu'il en soit tenu compte. Cet établissement d'accueil s'inscrit obligatoirement auprès de l'organisme gérant ce programme dans son pays.

Les candidats sont invités à consulter l'annexe 2 B.1.

B.1-2 Accueil d'enseignants européens (Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal, Royaume-Uni) dans un établissement public du second degré en France

Les établissements scolaires français peuvent également accueillir un collègue européen pour une durée de deux semaines. Les enseignants étrangers candidats procèdent à leur inscription, de leur côté, auprès de l'organisme gérant ce programme dans leur pays.

Procédure de candidature pour les établissements français

L'inscription se fait en ligne sur le site du CIEP : <http://www.ciep.fr/sejours-professionnels>

Les établissements candidats sont invités à consulter l'annexe 2.- B.1.

C - Programme pour les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public

C.1 - Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger

Le CIEP, en liaison avec l'inspection générale de l'éducation nationale, gère la mise en œuvre et le suivi administratif et financier de ces stages. Le programme s'adresse aux enseignants du premier degré et aux enseignants de langues et de disciplines non linguistiques du second degré.

Objectifs et durée

Les stages, de durée variable selon la langue et le pays, se déroulent pendant les congés scolaires d'été. Ils visent à renforcer les compétences linguistiques, culturelles, pédagogiques, didactiques et scientifiques des enseignants. Les langues concernées sont pour le premier degré, l'allemand et l'anglais, et pour le second degré, l'allemand, l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, l'italien et le portugais.

Procédure de candidature

L'inscription se fait en ligne sur le site du CIEP : <http://www.ciep.fr/stages-perfectionnement-linguistique-pedagogique-culturel>

Les demandes formulées ne peuvent porter que sur une seule action de formation. Il convient de ne remplir qu'une seule fiche de candidature. Toutefois, les candidats sont autorisés à formuler un second vœu sur la même fiche de candidature au cas où le stage demandé serait complet.

Les candidats retenus ont l'obligation de suivre l'intégralité du programme du stage et de respecter les dates d'arrivée et de départ arrêtées et publiées dans les fiches d'information. La présence et l'assiduité sont contrôlées par l'organisme de formation. Les stagiaires ont obligation de répondre à un questionnaire d'évaluation à la fin de la formation. Les participants aux stages remettent un bilan de fin de stage qu'ils adressent aux inspecteurs concernés de leur académie (IEN 1er degré, IA-IPR, IEN-EG) ainsi qu'une copie au CIEP.

Les candidats sont invités à consulter l'annexe 2.- C.1.

D - Programme pour les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat et les professeurs de français langue étrangère (FLE)

D.1 - Codofil : séjour en Louisiane

Le CIEP gère la mise en œuvre et le suivi administratif de ce programme.

Au titre du soutien que la France apporte aux États-Unis pour le développement de la langue française en Louisiane, des postes d'enseignants dans les écoles de cet État sont ouverts aux enseignants du premier degré ainsi qu'aux professeurs certifiés, agrégés et assimilés des disciplines suivantes : lettres, histoire et géographie, mathématiques, sciences physiques et chimiques, sciences de la vie et de la Terre, langues vivantes étrangères, éducation physique et sportive, arts plastiques et musique.

Objectifs et durée

Ce programme d'une année scolaire (renouvelable deux fois) est piloté par le conseil pour le développement du français en Louisiane (Codofil) et le département de l'éducation de l'État de Louisiane (LDE), en partenariat, en France, avec le ministère des affaires étrangères et du développement international et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les accords de coopération franco-louisianais ont pour objectifs de :

- favoriser le perfectionnement linguistique des professeurs du premier degré français qui peuvent être appelés, à leur retour, à enseigner l'anglais à l'école primaire ;
- proposer aux enseignants une ouverture sur une culture et un système éducatif différents du leur ;
- permettre aux professeurs de français langue étrangère de parfaire leur pratique professionnelle.

Procédure de candidature et éligibilité

Les postes sont ouverts aux enseignants titulaires ou non de l'enseignement public et privé sous contrat. Le candidat enseigne à temps complet au moment du dépôt du dossier. Les candidats enseignants titulaires du MENESR doivent

justifier d'un minimum de deux ans de services effectifs en tant que titulaire dans le corps pour lequel le détachement est sollicité (les années d'assistantat de langue et de stage avant titularisation ne sont pas prises en compte). Les candidats enseignants non titulaires du MENESR doivent justifier de trois années d'expérience professionnelle. Les candidatures des personnels ayant déjà un contrat en cours ou signé les liant à une procédure de détachement pour l'année 2017-2018 ne seront pas retenues.

Les enseignants titulaires de l'enseignement public demandent un détachement, qui est accordé sous réserve de l'avis favorable donné par le supérieur hiérarchique lors de la constitution du dossier de candidature. Ce détachement auprès du Codofil prend effet au 1er août 2017 pour une période d'un an renouvelable deux fois. À l'issue de ce détachement, les enseignants sont réintégrés dans leur département/académie d'origine. Les enseignants titulaires de l'enseignement privé demandent une disponibilité pour convenance personnelle.

Les candidats « Fle » justifient d'une maîtrise ou d'un master de français langue étrangère (Fle). Ne seront pris en compte que les diplômes acquis à la date du dépôt de candidature.

Conditions de participation et de séjour

Les avis des supérieurs hiérarchiques portent sur les compétences linguistiques des candidats, leurs motivations et facultés à adapter, dans un contexte culturel nouveau, leur enseignement en français à des élèves non francophones, leur capacité à s'adapter aux usages scolaires en vigueur dans le pays d'accueil, et leur désir de contribuer, à leur retour en France à la connaissance de la langue anglaise et de la civilisation des États-Unis.

Chaque participant a l'obligation de remettre un rapport de mission au service culturel du Consulat général de France à la Nouvelle-Orléans au 30 juillet au plus tard et d'en adresser une copie au CIEP. Le service culturel du Consulat général de France en assurera la réception et l'analyse. La synthèse des documents reçus est élaborée puis communiquée par le dit service à tous les partenaires du programme (direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international du ministère des affaires étrangères et du développement international (Maedi), délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dreic) et département des relations européennes et internationales (DEI) de la Dgesco).

En raison de la décentralisation administrative du système scolaire américain, les autorités louisianaises ne connaissent les postes à pourvoir qu'à partir du 30 avril 2017. Aucune liste de postes vacants ne peut donc être publiée à l'attention des candidats. Les candidats retenus à l'issue des entretiens s'engagent à accepter un poste en Louisiane. Ils ne connaissent leur affectation définitive qu'au mois de juin.

Les postes sont à pourvoir au 1er août 2017. Les candidats recrutés s'engagent à participer à un stage préparant à la prise de fonction, organisé par le département de l'éducation louisianais, pendant la dernière semaine du mois de juillet ou la première semaine du mois d'août 2017 (dates à confirmer en fonction de celle de la rentrée scolaire en Louisiane). Les enseignants sont généralement affectés dans des établissements publics. Il existe toutefois quelques postes dans des établissements privés. Durant leur période de service en Louisiane, les enseignants relèvent des autorités scolaires locales et se conforment à l'organisation et au règlement de leur établissement d'accueil.

Organisation du service des enseignants

Les personnels recrutés sont appelés à enseigner la langue française ou à enseigner certaines matières en français (programme dit « d'immersion ») dans des établissements louisianais du premier degré et du second degré (d'un niveau correspondant au collège français ; il n'existe pas de poste au niveau lycée dans ces établissements). Les professeurs de Fle, les professeurs de lettres et les professeurs de langues vivantes enseignent le français langue étrangère.

Pour tous les enseignants, y compris ceux qui enseignent en classes d'immersion, une sensibilité interculturelle est attendue ; une expérience ou une formation en didactique des langues est appréciée.

Les candidats sont invités à consulter l'annexe 2.- D.1. Ils sont également invités à lire attentivement l'annexe 4 où ils trouveront des informations relatives aux conditions de rémunération et d'imposition ainsi que quelques recommandations complémentaires sur le détachement.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe 1

Tableau récapitulatif des programmes d'échanges par public concerné

Pour le détail des programmes, il convient de se référer au texte de la circulaire.

| Public | Enseignement | Discipline | Programmes et références |
|------------------------------|--------------|------------|---|
| Enseignants du premier degré | Public | | <ul style="list-style-type: none"> - Échange franco-allemand (A.1) - Échange poste pour poste avec le Québec (A.2) - Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger (C.1) - Codofil, séjour en Louisiane (D.1) |
| | | | |

| | | | |
|-----------------------------|--------------------|--------------------------------|--|
| | Privé sous contrat | | - Codofil, séjour en Louisiane (D.1) |
| Enseignants du second degré | Public | Enseignants de DNL | - Séjours professionnels Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Royaume-Uni (B.1) - Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger (C.1) - Codofil, séjour en Louisiane (D.1) |
| | | Enseignants de langue | - Séjours professionnels Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Royaume-Uni (B.1) - Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger (C.1) - Codofil, séjour en Louisiane (D.1) |
| | | Enseignants toutes disciplines | - Séjours professionnels Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Royaume-Uni (B.1) - Codofil, séjour en Louisiane (D.1) |
| | Privé sous contrat | Enseignants toutes disciplines | - Codofil, séjour en Louisiane (D.1) |

Annexe 2

Calendrier de dépôt et de traitement des candidatures

A - Programmes pour les enseignants du premier degré de l'enseignement public

A.1 - Échange franco-allemand

Durée : une année scolaire renouvelable une fois.

Public concerné : enseignants titulaires de l'enseignement public du premier degré, justifiant d'un minimum de deux ans de service effectif en tant que titulaire dans leur corps lors du dépôt de candidature.

Opérateur : Direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco)

Bureau de la formation des personnels enseignants et d'éducation (Dgesco Maf 2), 110, rue de Grenelle 75357 Paris SP 07.

Contact : dgesco.formation@education.gouv.fr, téléphone : 01 55 55 36 71

| Dates limites | |
|------------------------|--|
| 13 janvier 2017 | Transmission de tous les dossiers de candidature par l'IEN avec un premier avis à la direction académique des services de l'éducation nationale pour décision. |
| 10 mars 2017 | Transmission à la Dgesco, Bureau de la formation des personnels enseignants et d'éducation (Dgesco Maf 2), sous couvert du recteur, par la Dareic : - de la liste des candidats retenus ; - des dossiers de candidature retenus par département ; - de la capacité d'accueil d'enseignants allemands par département d'une académie envoyant ou non un enseignant français en Allemagne. en utilisant le formulaire de l'annexe 3D. La direction académique informe chaque enseignant de l'issue de sa candidature. |
| Fin avril 2017 | Réunion de la commission de répartition franco-allemande. |
| Fin mai 2017 | Participation obligatoire des candidats retenus à un séminaire de contact organisé par l'Ofaj en présence des enseignants français et allemands déjà en poste (4 jours). |
| Fin Juin 2017 | Envoi des attestations de participation au programme d'échange franco-allemand aux candidats par les IA-Dasen. |
| Août 2017 | Participation obligatoire en Allemagne des candidats retenus au stage pédagogique (4 jours) et éventuellement, en fonction de leur niveau de langue, à la formation linguistique (2 semaines). Formations organisées par l'Ofaj. |
| Janvier 2018 | Participation obligatoire des enseignants français et allemands au bilan d'étape organisé par l'Ofaj (3 jours, temps de voyage inclus). |
| 2 mai 2018 | Envoi par les enseignants en poste d'un rapport d'activité adressé : - à l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription ; - à la Dgesco, bureau de la formation des enseignants (Dgesco Maf 2) ; |

- à l'Ofaj ;
- au responsable du Land d'affectation.

Informations complémentaires :

- Informations sur le programme d'échange :
<http://eduscol.education.fr/D0033/echangefrancoallemand.htm>
<http://www.ofaj.org/enseigner-dans-une-ecole-primaire>
- Téléchargement du dossier de candidature en format numérique :
<http://eduscol.education.fr/D0033/echangefrancoallemand.htm>
- Recommandations et informations sur la vie et le système éducatif en Allemagne :
<http://eduscol.education.fr/cid52926/echange-franco-allemand-des-enseignants-du-1er-degre.html>
- Pour un accueil réussi des enseignants allemands :
<http://eduscol.education.fr/cid46951/echange-franco-allemand-d-enseignants-du-premier-degre.html>

A.2 - Échange poste pour poste avec le Québec

Durée : une année scolaire.

Public concerné : enseignants du premier degré des classes de grande section de maternelle au cours moyen deuxième année et enseignants spécialisés (option D), titulaires de leur poste et justifiant de cinq années d'ancienneté dont deux ans de service effectif en tant que titulaire dans le corps pour lequel ils sollicitent un échange.

Opérateur : Délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dareic) de l'académie d'Amiens, 20 boulevard d'Alsace-Lorraine, 80063 Amiens cedex 9

Dates limites

| | |
|---|---|
| Du 10 novembre au 11 décembre 2016 | Dépôt des candidatures en ligne et impression du dossier papier complet (dossier accompagné de ses annexes 1, 2, 3) à compléter par le directeur d'école (annexe 1 du dossier poste pour poste). http://www.ac-amiens.fr/postepourposte-quebec/ Envoi par la Dareic d'Amiens aux Dareic des académies des candidats de la liste des dossiers déposés. |
| 16 décembre 2016 | Envoi par le directeur d'école du dossier de candidature papier complet à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription pour avis (annexe 2 à compléter). Puis transmission du dossier complet à l'IA-Dasen du département concerné pour décision (annexe 3 à compléter). Ce dernier est chargé de classer les dossiers par ordre de priorité avant de les transmettre à la Dareic de l'académie des candidats. |
| 3 février 2017 | Transmission par la Dareic de l'académie du candidat, sous couvert du recteur, de l'ensemble des dossiers de candidature à la Dareic d'Amiens. Téléversement en ligne par le candidat de sa notice d'hébergement et des pièces justificatives. |
| 2e quinzaine de février | Phase de sélection (entretiens téléphoniques ou webconférence) des candidats présélectionnés. |
| 3 mars 2017 | Proposition d'affectation envoyée aux candidats retenus. |
| 10 mars 2017 | Date limite de confirmation de l'acceptation de l'échange par le candidat. |

B - Programme pour les enseignants du second degré de l'enseignement public

B.1 - Séjours professionnels en Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Royaume-Uni

Durée : deux semaines consécutives (dont une semaine sur la période des congés scolaires).

Public concerné : enseignants du second degré de l'enseignement public (professeurs de langues vivantes étrangères et de disciplines non linguistiques / professeurs d'autres disciplines exerçant dans un établissement public du second degré).

Opérateur : Centre international d'études pédagogiques (CIEP)

1, avenue Léon-Journault 92318 Sèvres cedex, téléphone : 01 45 07 60 00, télécopie : 01 45 07 60 01

Dates limites

| | |
|---------------------|---|
| 26 mars 2017 | Date limite des inscriptions en ligne de l'enseignant français candidat au départ sur le site du CIEP http://www.ciep.fr/sejours-professionnels |
| 31 mars 2017 | Transmission par le candidat de son dossier pour avis par voie hiérarchique. |

| | |
|-------------------|--|
| 2 mai 2017 | Transmission par le chef d'établissement à l'IA-IPR, transmission par ce dernier à la Dareic du rectorat. Transmission des dossiers de candidature avec les avis hiérarchiques au CIEP par la Dareic. |
|-------------------|--|

Informations complémentaires :

Un candidat ne peut bénéficier d'un stage que tous les 3 ans.

En cas de désistement pour des raisons graves, adresser un courriel à l'adresse suivante : sejours-professionnels@ciep.fr

B.2 - Accueil de professeurs européens dans un établissement public du second degré .

Durée : deux semaines consécutives

Public concerné : enseignants issus des pays partenaires (Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Royaume-Uni)

Opérateur : Centre international d'études pédagogiques (CIEP)

1, avenue Léon-Journault 92318 Sèvres cedex, téléphone : 01 45 07 60 00, télécopie : 01 45 07 60 01

| | |
|----------------------|---|
| Dates limites | |
| 31 mars 2017 | Date limite des inscriptions en ligne sur le site du CIEP : http://www.ciep.fr/sejours-professionnels |
| 2 mai 2017 | Transmission des dossiers de candidature au CIEP, avec copie à la Dareic. |

C - Programme pour les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public

C.1 - Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel

Durée : variable selon le stage choisi, entre fin juin et fin août.

Public concerné : enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public de l'éducation nationale.

Opérateur : Centre international d'études pédagogiques (CIEP)

1, avenue Léon-Journault 92318 Sèvres cedex, téléphone : 01 45 07 60 00, télécopie : 01 45 07 60 01

| | |
|------------------------------|---|
| Dates limites | |
| Pour le premier degré | |
| 13 janvier 2017 | Date limite des inscriptions en ligne sur le site du CIEP : http://www.ciep.fr/stages-perfectionnement-linguistique-pedagogique-culturel |
| 20 janvier 2017 | Après transmission, par le directeur d'école, du dossier de candidature à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, transmission par ce dernier des dossiers à l'IA-Dasen. |
| 24 février 2017 | Transmission au CIEP par l'IA-Dasen des dossiers avec avis hiérarchique et classés par ordre de priorité. |
| Pour le second degré | |
| 13 janvier 2017 | Date limite des inscriptions en ligne sur le site du CIEP : http://www.ciep.fr/stages-perfectionnement-linguistique-pedagogique-culturel |
| 20 janvier 2017 | Après transmission par le chef d'établissement du dossier de candidature à l'IA-IPR, transmission par ce dernier à la Dareic du rectorat. |
| 24 février 2017 | Transmission au CIEP par la Dareic des dossiers papier des candidats revêtus de tous les avis hiérarchiques et classés par ordre de priorité. |

Informations complémentaires :

Un candidat ne peut bénéficier d'un stage que tous les 3 ans.

En cas de désistement pour des raisons graves, adresser un courriel à l'adresse suivante : stages-linguistiques@ciep.fr

D - Programme pour les enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public et privé sous contrat et les professeurs de français langue étrangère (Fle)

D.1 - Codofil : séjour en Louisiane

Durée : une année scolaire renouvelable deux fois.

Public concerné : enseignants des premier et second degrés justifiant de trois années d'ancienneté dont deux en tant

que titulaire de leur corps et professeurs de français langue étrangère (Fle) justifiant de trois années d'ancienneté.

Opérateur : Centre international d'études pédagogiques (CIEP)

1, avenue Léon-Journault 92318 Sèvres cedex, téléphone : 01 45 07 60 00, télécopie : 01 45 07 60 01

Dates limites

| | |
|------------------------------------|---|
| 20 janvier 2017 | 1. Transmission électronique par le candidat de son dossier sans avis hiérarchique et avec les pièces jointes demandées à l'adresse suivante : codofil@ciep.fr 2. Transmission par le candidat de son dossier pour avis par voie hiérarchique. Pour les enseignants du premier degré : après transmission, par le directeur d'école, du dossier de candidature à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, transmission par ce dernier des dossiers au Dasen. Pour les enseignants du second degré : après transmission par le chef d'établissement à l'IA-IPR, transmission par ce dernier à la Dareic du rectorat. Pour les professeurs de Fle : transmission du dossier de candidature, sous version papier, directement au CIEP. |
| 24 février 2017 | Transmission des dossiers de candidature avec les avis hiérarchiques au CIEP : - par le Dasen pour les enseignants du premier degré avec copie pour information à la Dareic ; - par la Dareic pour les enseignants du second degré. |
| Début mars 2017 | Information et convocation à un entretien individuel uniquement pour les candidats présélectionnés. |
| Du 5 au 14 avril 2017 | Comité de sélection au CIEP et entretiens avec les candidats présélectionnés. |
| Début Mai 2017 | Information des candidats recrutés sur liste principale et liste complémentaire. |
| Début juin 2017 | Affectation des candidats. |
| Fin juillet-début août 2017 | Stage de formation obligatoire des enseignants recrutés à Bâton Rouge. |

Informations complémentaires :

Les candidats peuvent être recrutés jusqu'à fin juillet.

- Conditions de participation, notices et instructions pour la constitution et la transmission des dossiers de candidature

<http://www.ciep.fr/programme-codofil-louisiane>

- Comparaison des systèmes éducatifs américain et français

http://www.ciep.fr/codofil/docs/comparaison_fr_us.pdf

- Informations relatives aux conditions de vie et de travail, sur le site du consulat de France à la Nouvelle-Orléans

<http://www.consulfrance-nouvelleorleans.org>

Annexe 3

Échange franco-allemand d'enseignants du 1er degré

Annexe 3-A - Informations administratives

A.1 - Position administrative et rémunération des enseignants français sélectionnés

Dans le cadre d'un échange, les enseignants de l'enseignement public du premier degré sont en position d'activité. Ils restent affectés sur le poste dont ils sont titulaires et continuent d'être rémunérés par les services de la DSDEN. Ils regagnent, au terme de l'échange, leur poste en France.

Pendant toute la durée de l'échange, les enseignants continuent de percevoir en euros sur un compte en France le traitement afférent à leur emploi, versé par les services départementaux dont ils relèvent et sur lequel sont précomptées les cotisations à la sécurité sociale.

Pendant toute la durée de l'échange, le versement des bonifications indiciaires liées à l'exercice effectif de certaines fonctions - celles de direction notamment - est interrompu. De même, les instituteurs n'ont plus droit à l'indemnité représentative de logement.

En revanche, les enseignants bénéficient de l'indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire instituée par le décret n° 93-50 du 12 janvier 1993 modifié, dont le montant forfaitaire est fixé chaque année. Pour l'année scolaire 2016-2017, l'indemnité s'élevait à 4 691 euros. Elle est versée en une seule fois par les services académiques, au cours du premier trimestre de l'année scolaire. Elle est destinée à compenser forfaitairement les frais de voyage et de logement afférents au séjour et n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu. Cependant, n'ayant pas le caractère de remboursement de frais professionnels exposés par le salarié, cette indemnité est saisissable conformément aux dispositions des articles L. 3253-2 et L. 3252-3 du code du travail et est assujettie à la contribution de solidarité et à la contribution sociale généralisée. Il est à noter que les personnels, frontaliers notamment, qui conservent leur lieu habituel

de résidence, ne perçoivent pas cette indemnité. En cas de renouvellement de l'échange, cette indemnité subit un abattement de 25 %.

En outre, l'article 3 du décret du 12 janvier 1993 modifié précise qu'en cas d'abandon du programme ou de rappel par les autorités françaises avant le terme de l'année scolaire, l'intéressé est tenu de rembourser l'indemnité perçue au prorata de la fraction de l'année scolaire pendant laquelle il n'a pas exercé à l'étranger.

A.2 - Organisation du service des enseignants français et allemands

Afin de promouvoir cet échange et d'en assurer l'efficacité, les responsables français et allemands de l'échange sont convenus que :

- les deux pays d'accueil veillent à accorder une période d'observation suffisante aux enseignants afin qu'ils puissent se familiariser avec de nouvelles méthodes pédagogiques ;
- chaque enseignant se voit attribuer un nombre limité de classes et d'écoles proches les unes des autres pour effectuer son temps de service ;
- il enseigne exclusivement dans sa langue maternelle mais des activités complémentaires peuvent lui être confiées avec son accord : enseignement pour partie de l'éducation physique et sportive, de l'éducation musicale ou de l'éducation artistique, intervention dans des écoles maternelles / Kindergärten ou en collège / Sekundarstufe 1, élaboration de matériel pédagogique, formation de ses collègues en langue. Il participe à la vie de l'école (par exemple, rédaction d'appréciations sur les livrets des élèves, présence aux conseils des maîtres et aux réunions de parents d'élèves, etc.).

Les enseignants français et allemands se conforment à l'organisation et au règlement de l'établissement d'accueil. À cet égard, ils assurent un service identique à celui qui est dû par les enseignants du pays d'accueil, éventuellement diminué du temps de déplacement d'une école à l'autre. Un professeur référent accompagne tout au long de l'année les enseignants accueillis.

Chaque département organise, à sa convenance, des réunions une fois par trimestre environ, afin de permettre aux enseignants allemands d'échanger avec leurs pairs sur leurs pratiques professionnelles. Les différents *Länder* font de même pour les enseignants français.

Les enseignants adressent obligatoirement **début** 2018, dernier délai, un rapport d'activité à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription dont ils dépendent, à la direction générale de l'enseignement scolaire (**Bureau de la formation des personnels enseignants et d'éducation** - Dgesco Maf 2, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07), à l'Ofaj et au responsable du *Land* d'affectation dont les adresses leur seront communiquées ultérieurement.

[Annexe 3-B - Modèle d'attestation de participation à l'échange - année scolaire 2017-2018](#)

[Annexe 3-C - Formulaire de candidature à un poste en Allemagne - année scolaire 2017-2018](#)

[Annexe 3-D - Tableau académique de synthèse : départs des enseignants français et accueil des enseignants allemands](#)

[Annexe 4 - Informations complémentaires sur les séjours en Louisiane](#)

Annexe 3-B

Modèle d'attestation de participation à l'échange - année scolaire 2017-2018

ACADÉMIE de

**ATTESTATION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ÉCHANGE FRANCO-ALLEMAND
2017-2018**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale certifie que :

Madame
/Monsieur.....*

Professeur des écoles/instituteur dans le département (nom de l'école, ville, adresse)
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....*

participera au programme franco-allemand d'échange d'enseignants du premier degré du **1^{er} août 2017** au **31 juillet 2018**.

Dans le cadre de ce programme, il/elle enseignera dans **une ou plusieurs** écoles de son Land d'affectation. Pendant toute la durée de son affectation en Allemagne, il/elle continuera d'être rémunéré(e) par son autorité de tutelle en France.

Fait à.....,
le

Nom et signature du Dasen :

**(à remplir par les services académiques)*

Annexe 3-C – Formulaire de candidature à un poste en Allemagne - Année scolaire 2017-2018

Photographie

État civil

Nom patronymique : Nom marital :
Prénom : Date de naissance :
Homme Femme Nationalité :

Situation de famille

Personnes devant vous accompagner à l'étranger : Conjoint : oui non
Nombre
d'enfants qui vous accompagneront : âge(s)
Niveau scolaire des enfants à la rentrée 2017

Adresse personnelle

Rue : Code postal :
Ville :
N° de téléphone :
Adresse et n° de téléphone pendant les vacances d'été :
.....
Adresse électronique (professionnelle ou
personnelle) :
Personne à joindre en France en cas d'urgence (nom, adresse, n° de téléphone) :

Situation administrative

Grade :
Date de titularisation : Classe : Échelon :
Académie de rattachement : Département d'exercice :
Département de rattachement pour les enseignants qui n'exercent pas actuellement dans une école :
.....

École d'exercice

Nom :
Adresse :
Code postal : Ville : N° de téléphone :
Classe dans laquelle vous exercez actuellement :

Diplômes, titres universitaires et professionnels (préciser la date et le lieu d'obtention)

.....
.....
.....

Niveau de compétence en langue allemande selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)

| Compétences | Aucune | A1 | A2 | B1 | B2 | C1 | C2 |
|--------------------------|--------|----|----|----|----|----|----|
| Compréhension de l'oral | | | | | | | |
| Compréhension de l'écrit | | | | | | | |
| Expression orale | | | | | | | |
| Expression écrite | | | | | | | |

Expériences professionnelles

- Avez-vous une expérience de l'enseignement du français langue étrangère ? oui non
Si oui, précisez :
- Avez-vous, à l'école primaire, une expérience de l'enseignement de l'allemand ? oui non
Si oui, précisez l'année, la durée hebdomadaire et la (ou les) classe(s) :
- Avez-vous effectué des séjours professionnels à l'étranger ? oui non
Si oui, nature, lieu, date et durée :
- Motivations pour participer à l'échange :
- Autres expériences et compétences pertinentes pour l'échange :

Autres

- Avez-vous le permis de conduire ? oui non
- Si oui, disposerez-vous d'un véhicule sur place ? oui non

Vœux en vue de l'affectation

Indiquez obligatoirement trois Länder parmi les 10 participant actuellement à l'échange, par ordre de préférence. **En cas de non-respect de cette consigne, votre dossier ne sera pas examiné.**
La commission franco-allemande de répartition s'engage à respecter l'un de vos 3 vœux et tient compte des partenariats existant déjà entre une académie et un Land. La liste publiée peut varier d'une année à l'autre. Il est à noter que certains Länder ne participent pas chaque année à l'échange (Hambourg, la Saxe, la Saxe-Anhalt, la Thuringe, le Mecklembourg-Poméranie occidentale notamment) et que par conséquent un autre Land peut être proposé aux candidats si aucun de leurs vœux ne peut être satisfait. Pour connaître le Land partenaire de votre académie, consulter la rubrique consacrée aux relations européennes et internationales sur votre site académique <http://eduscol.education.fr/cid45736/sites-internet-academiques-des-relations-europeennes-et-internationales.html>

| | Land |
|---------------------|------|
| 1 ^{er} vœu | |
| 2 ^e vœu | |
| 3 ^e vœu | |

Allemagne : les *Länder*

| | |
|--|------------------------------------|
| | Länder |
| | Bade-Wurtemberg |
| | Berlin |
| | Brandebourg |
| | Hambourg |
| | Hesse |
| | Mecklembourg-Poméranie-occidentale |
| | Rhénanie-du-Nord-Westphalie |
| | Rhénanie-Palatinat |
| | Sarre |
| | Saxe |
| | Saxe-Anhalt |
| | Thuringe |
| | Tout Land |

Les participants enseignent essentiellement dans les écoles élémentaires, Il existe néanmoins pour certains postes d'autres possibilités : école maternelle, collège, établissement bilingue. Veuillez compléter le tableau ci-dessous en fonction de vos choix.

| | OUI | ÉVENTUELLEMENT | NON |
|--|-----|----------------|-----|
| Affectation en école maternelle / Kindergarten | | | |
| Affectation en collège / Sekundarstufe1 | | | |
| Affectation dans un établissement bilingue (disciplines non linguistiques en français) | | | |

Justification des vœux ci-dessus :

.....

Postulez-vous à une autre mobilité ? Laquelle ?

.....

Remarques complémentaires éventuelles :

.....

Engagement

- Je m'engage à accepter une affectation conforme à l'un des vœux que j'ai formulés et reconnais avoir été informé(e) qu'aucune demande ultérieure de changement d'affectation ne pourra être prise en considération.
- Je m'engage à participer aux réunions et stages organisés avant et durant mon séjour en Allemagne.
- Je m'engage, enfin, à assurer, lors de mon retour en France, des activités contribuant au développement de l'enseignement de l'allemand à l'école primaire.

Fait à le

Signature du candidat :

Avis hiérarchiques

- Avis de l'inspecteur de l'éducation nationale

Favorable

Réservé

Défavorable

Quel que soit l'avis, motivation de la décision :

.....
.....
.....

Date :

Signature de l'IEN :

- Décision du directeur académique des services de l'éducation nationale

Départ autorisé :

Départ refusé :

En cas de refus, motivation de la décision :

.....
.....
.....

Date :

Signature du DASEN :

Transmission du dossier à la Dareic

Date de réception du dossier

Signature du délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération

Annexe 3-D – Tableau académique de synthèse : départs des enseignants français et accueil des enseignants allemands

Tableau récapitulatif des dossiers de candidatures retenus

Académie :

| Départements de l'académie | Nombre de dossiers pour chaque département | Noms des candidats/ département | Capacité d'accueil (Nombre total de professeurs allemands pouvant être accueillis/ département) |
|----------------------------|--|---------------------------------|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

| Académie | Nombre total de dossiers transmis | Nombre total de professeurs d'allemands pouvant être accueillis |
|----------|-----------------------------------|---|
| | | |

Transmission à la Dgesco, Bureau de la formation des personnels enseignants et d'éducation (Dgesco Maf 2), sous couvert du recteur, par la Dareic :

Transmis le :

• **Signature** du délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération
Signature du Dareic :

Annexe 4 – Informations complémentaires sur les séjours en Louisiane

A - Conditions de rémunération et d'imposition

En 2016 le montant annuel de la rémunération versée aux enseignants par les autorités de Louisiane s'élève à 43 366 dollars la première année, à 44 075 dollars la deuxième année et à 44 311 dollars la troisième année. L'échelle de rémunération des enseignants du programme est réévaluée annuellement en fonction de la progression du salaire médian des enseignants américains en Louisiane.

Sous réserve de reconduction par le parlement de Louisiane des crédits nécessaires au maintien du dispositif actuel, les enseignants recrutés bénéficient également d'une prime versée par les autorités louisianaises visant à compenser partie des coûts liés à leur participation au programme (billet(s) d'avion, frais de visa, achat d'un véhicule, etc.).

Le paiement de cette prime est échelonné sur trois ans de la manière suivante : 6 000 dollars versés la première année en 2 fois (4 000 dollars en octobre et 2 000 dollars en mai), 4 000 dollars versés la deuxième année en mai et 4 000 dollars la troisième année en mai.

Les enseignants recrutés dans le cadre du programme sont exemptés du paiement des impôts américains pendant les dix-huit premiers mois de leur séjour. Cette exemption ne s'applique pas à ceux qui auraient déjà travaillé aux États-Unis. Le taux d'imposition appliqué est d'environ 15 % à 20 %.

Il incombe aux enseignants recrutés de contracter une assurance maladie couvrant les trois premiers mois de leur séjour. L'assurance du district scolaire d'affectation ne prend effet que dans le courant du mois d'octobre suivant leur affectation. Il est conseillé aux enseignants titulaires d'opter pour un maintien de leurs droits auprès de la Mutuelle générale de l'éducation nationale. Les enseignants non titulaires ont, quant à eux, la possibilité de s'affilier à la caisse des Français de l'étranger.

Les enseignants titulaires du MENESR recrutés optent pour continuer ou non à cotiser aux pensions civiles et militaires de retraite.

B - Recommandations

Les postes proposés conviennent plus particulièrement à des candidats sans charge de famille, voire à des couples d'enseignants dont les deux conjoints sont candidats à ce programme.

Les enfants d'enseignants peuvent être scolarisés dans les écoles américaines. Ils peuvent également l'être dans les quelques écoles ou établissements qui dispensent un enseignement sur programme français mais uniquement jusqu'à la classe de 4ème des collèges (pas de programme français au lycée). En effet, seuls trois établissements situés à la Nouvelle-Orléans sont (partiellement ou totalement) homologués par le ministère français de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : l'école publique à charte « Audubon Charter School » l'école privée « École Bilingue de la Nouvelle-Orléans » et l'école publique à charte « lycée français de la Nouvelle-Orléans » (se reporter à l'[arrêté du 28 juin 2016](#) fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués).

En raison des conditions climatiques difficiles (climat subtropical), il est déconseillé aux personnes allergiques ayant des problèmes respiratoires d'envisager un séjour long en Louisiane.

Il convient de prévoir au minimum une somme de l'ordre de 5 000 à 6 000 euros (pour une personne seule) pour s'installer en Louisiane dans de bonnes conditions (logement, véhicule, assurance, permis de conduire et cautions diverses).

C – Détachement des personnels titulaires du MENESR

Le détachement répond à des bases réglementaires précises qui sont rappelées dans la note de service n° 2016-125 du 24 août 2016 relative aux recrutements et détachements dans le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105549

Les personnels concernés sont invités à prendre notamment connaissance des points suivants :

- bases réglementaires du détachement (G1) ;
- durée du détachement (G2) ;

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche >
www.education.gouv.fr

- rappels importants (G5).

Mouvement du personnel

Commission centrale d'action sociale

Liste nominative des représentants : modification

NOR : MENA1600749A
arrêté du 3-10-2016
MENESR - SAAM A1

Vu arrêté du 7-3-2013 ; arrêté du 19-12-2014 ; arrêté du 20-1-2015 ; sur proposition des organisations syndicales et de la Mutuelle générale de l'éducation nationale

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté du 20 janvier 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

En qualité de représentants titulaires du personnel :

Au lieu de :

- Julien Grand, représentant la CGT - AC

Lire :

- Cécilia Kebaili, représentant la CGT - AC

Au lieu de :

- Calavany Souprayen , représentant le SNPMEN - FO

Lire :

- Francia Jabin, représentant le SNPMEN - FO.

En qualité de représentants suppléants du personnel :

Au lieu de :

- Cécilia Kebaili, représentant la CGT - AC

Lire :

- Emmanuelle Prevost, représentant la CGT - AC.

Article 2 - L'article 2 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit :

En qualité de représentants titulaires de la MGEN :

Au lieu de :

- Gilles Blin

- Sandrine Tempier

Lire :

- Pascal Pons

- Nadia Waëz.

En qualité de représentants suppléants de la MGEN :

Au lieu de :

- Colette Ponza

- Patricia Skorupski

- Nadia Waëz

Lire :

- Catherine Beaudoin-Lucasson

- Catherine Florentin

- Marc Ventura.

Article 3 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 3 octobre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,
Frédéric Guin

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction : modification

NOR : MENH1600744A
arrêté du 26-9-2016
MENESR - DGRH E2-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11 février 1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; arrêté du 30-1-2015

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 30 janvier 2015 susvisé sont modifiées pour les représentants de l'administration comme suit :

membres titulaires :

au lieu de : Christophe Gehin, sous-directeur du pilotage et du dialogue de gestion

lire : Christophe Gehin, chef de service, adjoint au secrétaire général

au lieu de : Philippe-Pierre Cabourdin, recteur de l'académie de Caen (14)

lire : William Marois, recteur de l'académie de Nantes (44)

au lieu de : Élisabeth Bisot, directrice académique des services de l'éducation nationale de Paris 2nd degré

lire : Françoise Favreau, directrice académique des services de l'éducation nationale du Morbihan (56)

membre suppléant :

au lieu de : Monsieur Claude Michellet, directeur de l'académie de Paris

lire : Jean-Michel Coignard, directeur de l'académie de Paris

Article 2 - Les dispositions de l'article 2 du même arrêté sont modifiées pour les représentants du personnel comme suit :

membres titulaires :

au lieu de : Susanna Deutsch, principale du collège Irène-Joliot-Curie à Argenteuil (95)

lire : Susanna Deutsch, proviseure du lycée professionnel Jules-Verne à Sartrouville (78)

au lieu de : Laurent Le Drezen, proviseur du lycée Auguste-et-Louis-Lumière à La Ciotat (13)

lire : Laurent Le Drezen, proviseur du lycée Beaussier à la Seyne-Sur-Mer (83)

membres suppléants :

au lieu de : Éric Gallo, proviseur du lycée Denis-Diderot à Marseille (13)

lire : Éric Gallo, proviseur du lycée Thiers à Marseille (13)

au lieu de : M. Lenoir, principal du collège Louis-Grenier à Le Mêle-sur-Sarthe (61)

lire : M. Lenoir, principal du collège Honoré-de-Balzac à Alençon (61)

Le reste sans changement.

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (Dafpic) de l'académie de Rennes

NOR : MENH1600741A
arrêté du 28-9-2016
MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 septembre 2016, Monsieur Paul Quenet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, délégué académique à la formation continue de l'académie de Caen, est nommé délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (Dafpic) de l'académie de Rennes, à compter du 3 octobre 2016.

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (Dafpic) de l'académie de Reims

NOR : MENH1600743A
arrêté du 26-9-2016
MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 26 septembre 2016, Bruno Gratkowski, inspecteur de l'éducation nationale dans l'académie de Reims, est nommé délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (Dafpic) de l'académie de Reims, à compter du 15 septembre 2016.